



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



46^e CONSEIL DIRECTEUR

57^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 26-30 septembre 2005

RÉSOLUTION

CD46.R11

TRAITEMENT DE LA DIRECTRICE DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

LE 46^e CONSEIL DIRECTEUR,

Tenant compte de la décision prise par le Comité exécutif lors de sa 136^e session d'ajuster les traitements du Sous-Directeur et de la Directrice adjointe (résolution CE136/22);

Ayant pris acte de la recommandation du Comité exécutif concernant le traitement de la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (résolution CE136/22); et

Tenant compte des dispositions de l'article 330.4 du Règlement du personnel,

DÉCIDE :

D'établir le traitement annuel net de la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain à US\$ 127.970 avec personnes à charge et US\$ 115.166 sans personnes à charge, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

(Neuvième réunion, 30 septembre 2005)